

**Arrêté temporaire
portant réglementation de la circulation
RD120**

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire et le livre I, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté départemental du 11 mars 2024 portant délégation de signature au sein de la Direction des mobilités ;

VU la demande de l'association sportive La Confrérie des Fêlés du Colombier - 18, rue Paul Cambon - 01350 CULOZ,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route,

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation pour permettre le bon déroulement des journées cyclo du Grand Colombier,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les 08/06/2024, 13/07/2024, 10/08/2024 et 14/09/2024 de 7H00 à 15H00, une réglementation sera instaurée sur la RD120 du PR 3+0000 au PR 15+0800

sur le territoire des communes de Culoz-Béon et Anglefort.

La circulation de tous les véhicules sera interdite dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 2

Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

ARTICLE 3

La mise en place et la maintenance de la **signalisation de la manifestation** seront à la charge du demandeur - sous le contrôle de l'agence routière et technique Bugey-Sud.

Le responsable de la signalisation est Monsieur Patrick PERRARD

Tel portable : 06 77 19 60 51

ARTICLE 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté est adressée aux destinataires cités ci-dessous :

- Maire des communes de Culoz et Anglefort,
 - Directrice des routes,
 - Directrice de l'Antenne régionale des transports de la Région Auvergne Rhône-Alpes,
 - Responsable de l'agence routière et technique Bugey-Sud,
 - Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain,
 - Commandant du SDIS,
 - Directeur de l'association sportive La Confrérie des Fêlés du Colombier,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Valsershône, le 17/05/2024

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
le Responsable du pôle Réflexions amont,
sécurité et gestion du Domaine Public du
groupe Est,
Stéphanie GONZALEZ

signé

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Le bénéficiaire de cet arrêté pourra, sur simple demande écrite auprès de l'agence routière et technique concernée, solliciter une copie de l'original.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'agence ci-dessus désignée.